



Délibérations du conseil municipal du vendredi 26 juillet 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2019

1. Enfance et Jeunesse : Petits Déjeuners
2. Prat de la Peyre : Commercialisation
3. Conseil Communautaire : Attributions de compensation
4. Eau potable : Qualité
5. Bibliothèque : Plan de financement
6. Décisions du Maire
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Communauté de communes : Attribution de compensation 2019 (DE 2019 061)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PRef2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017;

Vu la délibération DE-2018-047 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires notifiée aux 19 communes;

Vu le rapport de la CLECT, compte rendu en date du 8 juillet 2019 fixant les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensation communales;

Vu la délibération DE-2019-089 en date du 11 juillet 2019 approuvant le montant définitif des attributions de compensation communales 2019;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 8 juillet 2019;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 8 juillet 2019;

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2019;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2019
Bassurels	2 607.04	440.12	2 166.92	2 166.92
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3 001.32	35 455.98	35 455.98
Gabriac	3 067.00	962.77	2 104.23	2 104.23
Moissac-Vallée-Française	9 126.60	2 322.24	6 804.36	6 804.36
Molezon	1 144.96	1 816.06	-671.10	0
Pompidou (Le)	7 600.50	2 095.44	5 505.06	5 505.06
Pont de Montvert - SML	31 825.86	15 064.08	16 761.78	16 761.78
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	523.18	2 764.36	2 764.36
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	5 744.18	1 693.88	1 693.88
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	8 467.99	2 156.71	2 156.71
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	10 925.49	10 412.39	10 412.39
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	46.36	2 958.84	2 958.84
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 622.47	-316.97	0
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	0	10 710.84	10 710.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 278.83	2 394.83	2 394.83
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	6 254.30	-660.70	0
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	250	9 963.88	9 963.88
Ventalon en Cévennes	3 145.25	6 305.15	- 3159.90	0
Vialas	11 614.39	15 920.84	-4 306.45	0

Après avoir entendu le Maire et,
Après en délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensation définitives;
- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessus;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance et Jeunesse : Petits déjeuners à l'école primaire (DE 2019 062)

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage.

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners dans les écoles primaires, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

M. le Maire rappelle que le Gouvernement lance les petits déjeuners gratuits dans les écoles des territoires prioritaires et que cette mesure, financée par l'Etat, se généralisera en septembre. Ces petits-déjeuners seront ouverts à tous les enfants et devront être équilibrés et de qualité, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** de se porter volontaire pour rentrer dans la démarche,
- **MANDATE** M. le Maire pour effectuer la mise en œuvre de cette expérimentation.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Modalités de commercialisation (DE 2019 063)

Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,
Vu la délibération DE_2019_054 approuvant le règlement du lotissement,
Vu le permis d'aménager accordé le 17/06/2019,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement communal au Prat de la Peyre.

Il rappelle que depuis plusieurs années, diverses initiatives ont été prises en matière d'accessibilité au logement et d'accueil et de maintien des familles sur le territoire notamment par l'élargissement de l'offre locative.

La commercialisation des 5 parcelles du lotissement du Prat de la Peyre s'inscrit dans la même direction, mais cette fois de manière à valoriser l'acquisition foncière et l'accession à la propriété.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé au conseil municipal de compléter les modalités de commercialisation des parcelles du lotissement du Prat de la Peyre comme suit :

- enregistrement des personnes intéressées de manière chronologique (date et heure de dépôt en mairie) avec le dossier de candidature complété et signé,
- les demandes ne seront considérées comme recevables que si la ou les pétitionnaires établissent à cette adresse leur résidence principale et s'engagent à l'y maintenir pour une durée minimale de dix ans (hors cas de force majeure). Cette disposition reste applicable jusqu'au 31 juillet 2021 inclus.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part au vote qui suit.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de mettre en oeuvre des critères d'attribution avec un dossier de candidature comme indiqués ci-avant,
- **PRECISE** que le cahier des charges du Lotissement du Prat de la Peyre sera modifié en conséquence,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement de la Bibliothèque : Modification des plans de financement prévisionnel (DE 2019 064)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2017_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la Bibliothèque,

Vu la délibération DE_2018_016 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la bibliothèque au travers de la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité,

Vu la délibération DE_2018_018BIS approuvant l'acquisition de collections de la bibliothèque,

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériels informatiques et de collections tous supports, ainsi que du mobilier.

Les dossiers de demande de subventions déposés auprès de la DRAC Occitanie, au titre de la Dotation Globale Décentralisée des bibliothèques, étant accordés avec des plafonds de financement à 30 %, il est nécessaire de modifier les plans de financements prévisionnels approuvés au Conseil Municipal de février 2019.

Informatisation ou ré-informatisation des bibliothèques de lecture publique et équipement matériel lié à ces opérations et/ou création de services numériques aux usagers

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Ordinateur avec écoute audio	847.50	DRAC – DGD 30%	347.25
Liseuse numérique	310.00	Ressources propres	810.25
Total dépenses	1 157.50	Total recettes	1 157.50

Acquisition de collections sur tous supports

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Livres numériques	187.84	DRAC – DGD 30%	675.93
CD et/ou DVD	1 785.19	Ressources propres	1 577.18
Ressources d'Autoformation	280.08		
Total dépenses	2 253.11	Total recettes	2 253.11

Acquisition équipements mobiliers et matériels

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Mobiliers : rayonnages, tables, chaises, banque d'accueil ...	20 962.42	DRAC – DGD 30 %	6 936.10
		Département de la Lozère	5 000.00
Matériels : signalétique, scénographie, exposition	2 157.61	Ressources propres	11 183.93
Total dépenses	23 120.03	Total recettes	23 120.03

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée et signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Acquisition Foncière : Convention avec l'EPF (DE 2019 065)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2019_035 émettant un avis favorable pour l'acquisition d'un bâtiment sur la commune, dans le cadre d'un partenariat avec l'EPF Occitanie,

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération d'avril qui l'autorise à conventionner avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition foncière dans la limite de 100 000 € (hors frais d'actes et de publicité). Suite au report de délai, il est possible de conventionner avec l'EPF d'Occitanie pour ce projet.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Vialas,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0